

	Conseil municipal Commune de Jambville Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE CANTON DE LIMAY PV N°2026-04
---	---	--

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Etaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire ; M. OUERDANE Gabriel, Mme NOBLESSE Nadia, Mme JACOB Catherine, Adjoints au Maire ; Mme LUCIEN Valérie, M. SAVILL Bernard, M. RAYSSEGUIER Jérémy, M. HELLEBOID Michel, Mme HUMBERT Nawal, M. VIAL Eric, Mme BRUST Christine

Absents excusés : M. CASANO Sébastien donne pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jérémy
Mme HÉBERT-LE MERCIER Françoise donne pour pouvoir à Mme HUMBERT Nawal
M. LOPEZ Michel
Mme BROUDIC-ROSI Margot

Secrétaire de Séance : Mme JACOB Catherine

Date de convocation : 03 juillet 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 4

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 19h50

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
 - 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026
 - 3 – Référent déontologue des élus mutualisé : désignation
 - 4 – Participation communale carte Imagin'r pour les collégiens et lycéens (2026-2027)
 - 5 – Convention de mise à disposition de la salle communale aux associations DNL Sports & Organisation et AS Seraincourt (2026-2027)
 - 6 – Participation communale à la scolarité des enfants du service enfance HOVIA (2026-2027)
 - 7 – Questions diverses
-

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Catherine JACOB

Point n°2 – Délibération 2026-26 Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ADOpte le procès-verbal de la précédente réunion du 21 mai 2026 ainsi présenté

Point n°3 – Délibération 2026-27 Référent déontologue des élus mutualisé : désignation

Le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisés, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du conseil communautaire du 7 mai 2026 désigne Monsieur Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci. L'indemnité de vacation est fixée à 80€ par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil communautaire :

- de désigner Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus,
- de préciser que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,
- de préciser que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux,
- de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :
 - L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse referent.deontologue@gpseo.fr,
 - Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- de préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur,
- de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la commune pour les saisines effectuées par les conseillers municipaux,
- de prévoir qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2026-05-07_09 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ARTICLE 1 : DESIGNER Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

ARTICLE 2 : PRECISE que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

ARTICLE 3 : PRECISE que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L' élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : PRECISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

ARTICLE 6 : FIXE l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l' élu demandeur dépend.

ARTICLE 7 : PREVOIT qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Point n°4 – Délibération 2026-28 Participation communale carte Imagin'r pour les collégiens et lycéens (2026-2027)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer une participation de la commune, pour l'obtention de la carte IMAGIN'R pour les collégiens et lycéens pour la scolarité 2026-2027, sur les lignes de bus n° 5447 et n° 5478.

Monsieur le Maire propose le même montant que l'année précédente soit pour :

- les collégiens 66 €

- les lycéens 66 €

à cela s'ajoutent les frais de traitements administratifs qui s'élèvent à 4 € par dossier)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE de fixer la participation communale pour l'obtention de la carte IMAGIN'R pour les collégiens et les lycéens Jambvillois à 66 € (à cela s'ajoutent les frais de traitements administratifs qui s'élèvent à 4 € par dossier) pour l'année scolaire 2026-2027.

DIT que les dépenses relatives à la participation communale pour l'obtention de la carte IMAGIN'R pour les collégiens et Lycéens Jambvillois sont inscrites au budget primitif 2026 et exercices à venir.

Point 5 – Délibération 2026-29 Convention de mise à disposition de la salle communale aux associations DNL Sports & Organisation et AS Seraincourt (2026-2027)

La collectivité dispose d'une salle communale, située rue des Tilleuls, qu'elle met à disposition d'associations extérieures à la commune. Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, une convention d'occupation doit être signée avec ces associations.

Le Maire propose donc d'établir deux conventions pour respectivement DNL Sports et Organisation et l'Association sportive de Seraincourt pour l'occupation de cette salle pour l'année 2026-2027.

Compte-tenu des horaires d'occupation hebdomadaire, hors périodes scolaires, de ces associations, le Maire dit que le montant de la redevance d'occupation des locaux aux associations extérieures s'établira pour l'année 2026-2027 comme suit :

- Association sportive de Seraincourt montant à 450 €,

- DNL Sports et Organisation montant à 450 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, soit :

- Association sportive de Seraincourt montant à 450 €,

- DNL Sports et Organisation montant à 450 €

pour l'occupation des locaux aux associations extérieures pour l'année 2026-2027.

APPROUVE le contenu de ces conventions et leur renouvellement pour l'année 2026-2027.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les dites conventions.

Point n° 6 – Délibération 2026-30 Participation communale à la scolarité des enfants du service enfance HOVIA (2026-2027)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation du Service Enfance HOVIA Jambville aux dépenses scolaires, pour l'année 2026-2027.

Il propose de ne pas augmenter la participation aux frais de scolarité des enfants du service enfance HOVIA qui s'élève actuellement à 330 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE de ne pas augmenter le montant de la participation du Service Enfance HOVIA Jambville pour les dépenses scolaires de l'année 2026-2027, soit 330 € par enfant.

DIT que les dépenses relatives à la participation des frais de scolarité du Service Enfance HOVIA sont inscrites au budget primitif 2026 et exercices à venir.

Point n° 7 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 09 juillet 2026 à 20H40

Jean-Marie RIPART	Catherine JACOB
--------------------------	------------------------